



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 16 octobre 2023

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics titulaires), Frédéric VACHE, Jean Paul MARTIN, Edouard GUERIN (Syndics suppléants).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics titulaires), Evelyne ESPENON, François SANCHEZ, Philippe BON, Cédric ALARCOS, Jean Marie SALVADORI, Geoffrey CHARRASSE, Joël LIFFRAN, Georgia LAMBERTIN, Sébastien MAZOYER (Syndics suppléants).

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard, Mélanie Richard, Nadine Frizet

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débuter

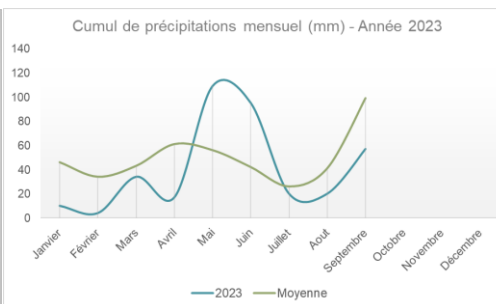
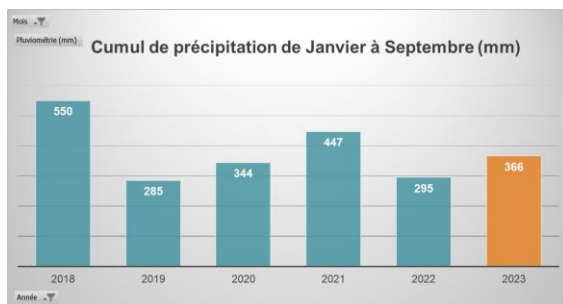
Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation de la base de répartition des dépenses
- Validation des tarifs
- Validation du rôle de Grange Neuve et du rôle de Piolenc Uchaux
- Validation du budget supplémentaire 2023
- Déclassement du domaine public Monteux (suite)
- Poteaux incendie : renouvellement des conventions avec les communes
- Demande de distraction de périmètre
- Questions diverses

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023 a été envoyé par mail à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Point sur la saison d'irrigation



Il est réalisé un rappel des droits d'eau dont bénéficie l'ASA pour ces trois prises d'eau :

- DURANCE

Droits d'eau en Durance : **157 millions de m³ / an**

Débit de prélèvement autorisé → saisonnalisé (Qmax : 7,37 m³/s)

Du 01/02 au 31/12 → pas d'autorisation de prélèvement en janvier

- RHONE PIOLENC

Droits d'eau dans le Rhône : **5,1 millions de m³ / an**

Débit de prélèvement autorisé → saisonnalisé (Qmax : 900 m³/h)

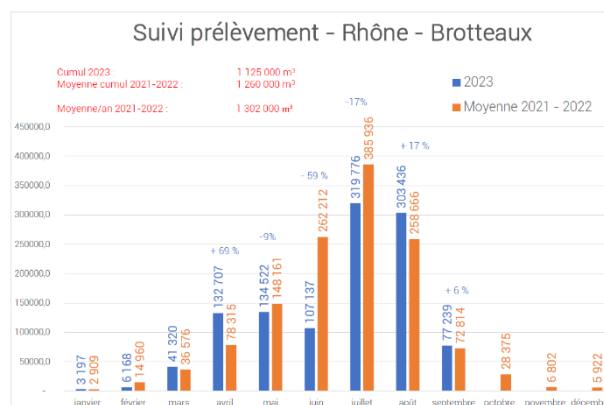
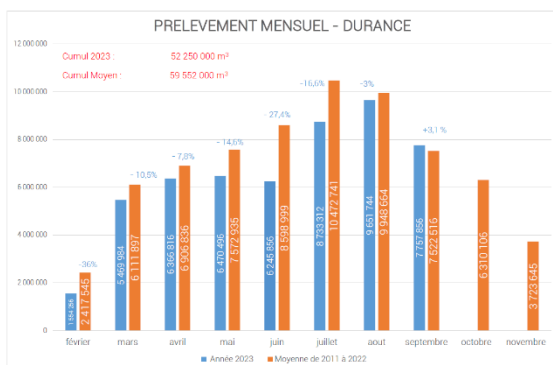
Du 01/01 au 31/12 → Toute l'année

- RHONE GRANGE NEUVE

Droits d'eau dans le Rhône : **6 millions de m³ / an**

Débit de prélèvement autorisé → saisonnalisé (Qmax : 1443 m³/h)

Du 01/04 au 15/10 → mois



Validation de la base de répartition des dépenses

Le projet de Base de répartition des dépenses a été approuvé par délibération du conseil syndical du 11 septembre 2023. Suite à cette délibération, un exemplaire du projet et de ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des membres ont été déposés pendant quinze jours au siège de l'ASA du 22 septembre 2023 au 06 octobre 2023. Ce dépôt a été annoncé via un journal d'annonces légales sur le Vaucluse Agricole.

Il n'y a pas eu de remarques des membres sur le registre mis à disposition. De ce fait, le Président après avoir rappelé les grands principes de cette Base de Répartition des Dépenses en propose l'adoption.

Le conseil syndical valide à l'unanimité la base de répartition des dépenses de l'ASA

Validation des tarifs

En application de la BRD, le Président propose de fixer le montant des redevances 2023 pour les adhérents du secteur Piolenc Uchaux comme suit :

Taxe sur le Périmètre	Location de bornes		Consommations	
	Borne agrément	Borne agricole	M3 agrément	M3 agricole
122,00 € HT/ha	110,50 € HT	51,00 € HT	0,27 € HT/m3	0,156 € HT/m3
Frais de confection du rôle 6,55 € HT				

En application de la BRD, le Président propose de fixer le montant des redevances 2023 pour les adhérents du secteur de Grange Neuve comme suit :

Taxe sur le périmètre	Arrosage		Convention	Minimum de perception
	1 tour	2 tour		
154,00 € HT/ha	272,90 € HT	90,00 € HT	23,83 € HT	16,00 € HT
Frais de confection de rôle 6,55 € HT				

Le conseil syndical approuve le montant des redevances 2023 pour les secteurs de Piolenc-Uchaux et de Grange Neuve et donne tous pouvoirs à son Président pour appliquer ces redevances

Validation des rôles du secteur de Piolenc-Uchaux et de Grange Neuve

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil syndical qu'étant donné les tarifs et la base de répartition des dépenses en vigueur :

- Sur le secteur Piolenc-Uchaux, le montant du rôle est le suivant :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
306 063,24 €	40 222,00 €	346 285,24 €

- Sur le secteur de Grange Neuve, le montant du rôle est le suivant :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
181 399,95 €	25 370,95 €	206 770,90 €

Le conseil syndical approuve les rôles des secteurs de Piolenc-Uchaux et de Grange Neuve et donne tous pouvoirs à son Président pour établir ces deux rôles

Budget supplémentaire 2023

Monsieur le Président fait lecture du projet de Budget Supplémentaire 2023 en incluant les reports de l'année 2022 et en intégrant l'affectation des résultats 2022, le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses	8.664.716,01 €
- Recettes	8.664.716,01 €

Investissement	- Dépenses	BS	5.248.524,24 €	Total : 9.603.112,04 €
		RAR	4.354.587,80 €	

- Recettes	BS	138.774,00 €	Total : 9.603.112,04 €
	RAR	9.464.338,04 €	

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2023

Déclassement du Domaine public de filioles à Monteux suite à la modernisation du réseau gravitaire

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre. Sur la commune de Monteux, le canal a modernisé son réseau et des secteurs sont déjà actuellement entièrement desservis par un réseau sous pression.

Certaines filioles et divisions ont déjà fait l'objet d'une délibération de déclassement en fonction de l'avancée des travaux :

- Délibération du 6 octobre 2020 : déclassement de 27 filioles et division représentant 9,43 km
- Délibération du 5 juillet 2022 : déclassement de 8 filioles et divisions représentant 4,22 km de réseau.
- Délibération du 11 septembre 2023 : déclassement de 4 filioles et divisions représentant 1,09 km de réseau.

Il convient de poursuivre ce déclassement de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression.

Ces filioles et divisions sont répertoriées ci-dessous, elles sont au nombre de quatre et représentent 4,88 km :

Nom filioles/divisions	Longueur en ml
DIV RAYMOND	188,02
DIV ROUSSEAU	305,43
N°10	1565,91
N°7 BIS	2830,59
Total	4889,95

Mme La directrice rappelle que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et la mairie de Monteux n'ont pas souhaité récupérer certaines de ces filioles pour un éventuel rôle joué en matière d'écoulement pluvial.

Le conseil syndical constate que les filioles répertoriées n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation. Il prononce donc leur déclassement. Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées.

Poteaux incendie

- Convention de superposition – indemnité 2023 :

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 84 points d'eau incendie. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées.

Au sein de l'article « Dispositions financières », la convention prévoit que chaque commune prendra en charge tous les surcoûts et les manques à gagner générés par la présence des points d'eau incendie, pour l'ASA dans la réalisation de ses missions. Le calcul de cette indemnisation est annuel et détaillé dans cet article.

Pour l'année 2023, 14 communes sont concernées par la mise en place des conventions de superposition de gestion du domaine public pour un montant d'indemnisation total de 13 490,84 €.

Commune	Nombre de PEI conventionné en 2023	Montant de l'indemnisation pour l'année 2023
Bedoin	6	245,58 €
Blauvac	4	163,72 €
Carpentras	5	204,65 €
Flassan	1	40,93 €
Mazan	1	40,93 €
Monteux	6	245,58 €
Mormoiron	12	491,16 €
Piolenc	34	11 444,34 €
Saumane de Vaucluse	2	81,86 €
Uchaux	3	122,79 €
Velleron	2	81,86 €
Venasque	6	245,58 €
St Hippolyte du Graveron	1	40,93 €
St Pierre de Vassols	1	40,93 €
TOTAL		13 490,84 €

Le Conseil syndical approuve le montant des indemnités pour l'année 2023
15 voix Pour et 1 Abstention

- Avenant à la convention de superposition de gestion avec la commune de Piolenc

Dans les conventions, Il est spécifié dans l'article 15 de la convention « Modifications et avenant » que l'ajout de poteaux incendie sur le réseau fera l'objet d'un avenant auprès de la commune concernée par cette modification.

En 2022 et 2023, 4 poteaux incendie supplémentaires ont été installés sur le réseau sous pression de l'ASA à la demande de la commune de Piolenc.

Ainsi, il convient de contracter un avenant à la convention de superposition de gestion pour la commune de Piolenc, portant le nombre total de poteaux incendie sur cette commune à 38.

Le Conseil syndical approuve la réalisation d'un avenant à la convention avec la commune de Piolenc

- **Mme MONTROYA Marie – parcelle cadastrée ISLE SUR LA SORGUE BV N° 306 :**

Monsieur Le Président indique que Mme MONTROYA Marie a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour une parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée : BV N°306 de 6 ares 11 ca sur l'Isle sur Sorgue

L'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 indique dans son article 38 que :

« L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble. »

La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface telle qu'elle est définie au II de l'article 37, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat ».

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée des propriétaires du 13 juin 2023 a délibéré en faveur d'une délégation de compétence au Conseil Syndical pour se positionner sur les demandes de distraction dont les surfaces concernées sont inférieures à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'Association qui est de 13 334 ha 14 a 85 ca.

Par conséquent, cette demande de distraction doit être étudiée par le présent conseil syndical.

Monsieur Le Président précise aux membres présents que le conseil syndical doit analyser la « perte d'intérêt définitive de la parcelle aux missions de l'ASA » et doit se positionner sur la demande de distraction en fonction de ce seul critère au regard des éléments apportés par le demandeur.

Les éléments apportés par le demandeur sont les suivants : « l'arrosage est impossible car un collège a été construit dans le chemin et le canal à ciel ouvert a été supprimé de la rue du pont des sables »

La directrice de l'ASA apporte des éléments techniques sur la parcelle concernée et le réseau du canal du secteur. Une canalisation d'eau sous pression du canal de Carpentras en diamètre 160mm est implantée dans la rue du pont des Sables. La parcelle BV 306 étant située en bordure de cette route, le réseau du canal est donc situé à proximité directe et un raccordement à cette canalisation est tout à fait possible.

Monsieur Le Président soumet au conseil syndical cette demande de distraction en demandant à chacun de se prononcer en faveur de cette demande ou contre celle-ci au regard des éléments apportés par le demandeur pour justifier de la perte d'intérêt définitive de la parcelle.

Le conseil syndical rejette la demande de distraction de périmètre de la parcelle BV N° 306 sur la commune de l'Isle sur Sorgue, considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive des immeubles à être compris dans le périmètre de l'Association, en effet un réseau sous pression se trouve à proximité directe et un raccordement est possible sous devis.

- **Mme GARRIGUE Gwenaëlle – parcelles cadastrés Pernes les Fontaines BI 1754-1755-1756**

Monsieur Le Président indique que Mme GUARRIGUE Gwenaëlle a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour trois parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées :

BI N° 1754-1755 et 1756 – superficie totale 4 ares 29 ca

Commune de Pernes les Fontaines

Les éléments apportés par le demandeur sont « les parcelles sont situées au-dessus du canal principal sans réseau à proximité »

La directrice de l'ASA apporte des éléments complémentaires sur les parcelles concernées et sur le réseau du canal du secteur. Sur le secteur concerné par les trois parcelles, le réseau du canal n'a jamais été présent. Situées topographiquement au-dessus du canal principal, ces parcelles ne pourraient bénéficier du réseau du canal que via un pompage en direct dans le canal principal. Pour faire bénéficier de l'eau à ces parcelles, il serait ainsi nécessaire d'effectuer une prise d'eau dans le canal principal pour la pose d'une pompe individuelle et une ouverture de la voirie sur 70 mètres. Ces travaux de raccordement seraient très onéreux.

De plus, Mme la directrice précise que nous n'avons pas retrouvé l'historique de l'intégration dans le périmètre de l'ASA de ces trois parcelles. L'intérêt de ces parcelles à avoir été et à être dans le périmètre est en question.

Monsieur Le Président soumet au conseil syndical cette demande de distraction en demandant à chacun de se prononcer en faveur de cette demande ou contre celle-ci au regard des éléments apportés par le demandeur pour justifier de la perte d'intérêt définitive de la parcelle.

Le conseil syndical :

- étant donné la situation géographique de ces parcelles, faisant seules parties du périmètre sur un secteur où le canal de Carpentras n'a jamais eu de réseau gravitaire ni sous pression ;
- étant donné le fait que ces parcelles ne peuvent pas bénéficier de l'eau de l'ASA et donc de la mission de service public rempli par la structure ;
- face à la non-connaissance de l'historique de l'intégration de ces trois parcelles dans le périmètre de l'ASA ;

Considère une perte d'intérêt définitive des parcelles BI 1754-1755 et 1756 sur Pernes les Fontaines aux missions de l'ASA du Canal de Carpentras et se prononce donc en faveur de la distraction de ces parcelles.

Le conseil syndical sollicite l'autorisation de cette distraction auprès de Madame la Préfète du Vaucluse, autorité administrative compétente.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur Le Président précise que sur présentation du Service de Gestion Comptable de Monteux certaines recettes restent irrécouvrables. Ces recettes regroupent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, pour des sommes inférieures à un seuil ou pour des poursuites non fructueuses.

Les montants de ces créances irrécouvrables sont les suivants :

Imputation comptable 6541	
2010	1 456,64 €
2014	707,25 €
2015	40,85 €
2016	40,92 €
2017	41,04 €
2018	41,14 €
2019	440,57 €
TOTAL TTC	2 768,41 €
Montant HT 2 307,01 € TVA 461,40 €	

Considérant que le SGC de Monteux a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de ces sommes, le Président demande donc d'admettre ces créances en non-valeur conformément à l'état ci-dessus.

Le conseil syndical Approuve l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 2 768,41 € TTC soit 2 307,01 € HT

- **Adhésion au CGA de Vaucluse**

Le Président propose que l'ASA puisse adhérer à l'association CGA (Confédération Générale de l'Agriculture) de Vaucluse.

Le montant de cette adhésion est environ de 1 100,00 €/an.

Cette association regroupe toutes les institutions agricoles du département (MSA, SAFER, Chambre d'agriculture, CAPL, Groupama ...). Être membre permettrait au canal de bénéficier d'un lieu d'échange avec tous les organismes agricoles qui sont en lien avec son activité.

Le conseil syndical est d'accord pour que le Canal fasse une demande d'adhésion au CGA de Vaucluse. Le conseil syndical sera tenu au courant de la validation ou non de cette demande par le CGA 84.

- **Le Contrat de canal N° 2**

La démarche de Contrat de canal a été impulsée par l'Agence de l'Eau au début des années 2000 pour favoriser la réalisation d'économies d'eau et s'ouvrir à de nouvelles thématiques hors hydraulique agricole comme les questions environnementales, de tourisme, de gestion du territoire,

Cette démarche réunit les acteurs du territoire concernés par la gestion du canal pour définir ensemble les objectifs de l'ASA pour les années à venir, et répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Cette démarche est également un outil de programmation et une feuille de route des opérations à réaliser par l'ASA sur une période donnée.

Le 1^{er} contrat de canal a été réalisé de 2012 à 2017. Il comptait 63 opérations pour un montant total de 11 millions d'euros. Le bilan de cette 1^{ère} démarche a été très positive pour le territoire.

L'ASA a produit un 2^{ème} contrat de canal en 2020 et 2021, pour une réalisation sur la période 2022-2027. Il compte 73 opérations pour un montant total de 18 millions d'euros.

Ce contrat compte 4 documents :

- Une note de cadrage qui reprend le contexte de la démarche ;
- Un document contractuel qui présente les engagements de chaque partenaire et qui devra être signé par tous ;
- Un Protocole de Gestion des Economies d'Eau ;
- Le programme d'opération listant toutes les opérations à mener sur la période donnée.

A ce jour, il reste à finaliser la signature officielle des 42 partenaires de la démarche (financeurs, collectivités, maître d'ouvrage, ...). Les principaux financeurs de la démarche ont déjà délibéré favorablement pour la mise en œuvre de ce contrat dans le courant de l'année 2022.

Il reste à solliciter les 39 communes desservies par le canal de Carpentras pour la signature du document contractuel. Un courrier a été envoyé demandant une délibération donnant pouvoir au Maire de signer cette nouvelle démarche. La signature officielle de ce document est prévue le 29 janvier 2024.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.